

Châteauroux, le 23 juin 2011



**Division de
l'Organisation Scolaire
et de la Vie des Elèves**

Service vie scolaire
N° 798 / Dosvel

Dossier suivi par
Jocelyne Rabier
Francine Doriol
Marie-Françoise Estèbe
Nathalie Chareyre
Tél. 02 54 60 57 03
Fax 02 54 60 57 38

ce.viescolaire-divel36@orleans-tours.fr

**Inspecteur de l'Education
nationale
Information – Orientation**

Dossier suivi par
Annie Landaud
ce.ienio36@ac-orleans-tours.fr

Service social en faveur des élèves

Dossier suivi par
Christine Schneider
Conseillère technique
Tél. 02 54 61 35 10

110 rue Grande
36018 Châteauroux Cedex

L'Inspecteur d'académie
Directeur des services départementaux
de l'Education nationale

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école du
1^{er} degré
s/c de Madame et Messieurs les Inspecteurs de
l'Education nationale

Mesdames les Conseillères Techniques du Service
Social, Médical et Infirmier en faveur des Elèves

Objet : Procédure de suivi de l'absentéisme dans les écoles

Références : articles L.131-8 et L.131-9 du code de l'éducation
articles R.131-5 à R.131-10 du code de l'éducation
article R131-19 du code de l'éducation

La lutte contre l'absentéisme scolaire est une priorité absolue rappelée par la circulaire n°2011-0018 du 31 janvier 2011 « vaincre l'absentéisme » relative à la mise en œuvre de la loi n°2010-1127 du 28 septembre 2010.

Le suivi des situations d'absentéisme doit évoluer pour tenir compte de la nouvelle procédure prévue par les textes réglementaires. Ainsi, une nouvelle fiche navette a été créée. Elle doit permettre de faciliter les échanges d'information entre les écoles et les services de l'inspection académique.

Les objectifs restent inchangés :

- améliorer la réactivité de nos réponses communes afin, notamment de ne pas laisser les situations s'aggraver
- s'inscrire dans la prévention en associant les familles et en améliorant le travail en amont (mobilisation des équipes) et en aval (coordination de nos actions)
- rendre plus lisibles la procédure et les actions mises en place.

Un avertissement est adressé aux personnes responsables de l'enfant avec rappel des sanctions administratives et pénales encourues lorsque l'élève a manqué la classe **sans justification, sans motif légitime ni excuses valables** quatre demi-journées dans une période d'un mois de classe (étape 1).

Une fois ce premier signalement effectué, vous m'informerez, à l'aide de la même fiche (étape 2), des éventuelles nouvelles absences ou du retour à l'assiduité constaté à l'issue des 30 jours de classe suivants.

Plusieurs suites pourront être données au signalement d'absentéisme :

- convocation de l'élève et de ses responsables légaux pour un entretien, leur rappelant leurs obligations légales,
- saisine éventuelle des services de la Direction de la prévention et du développement social du Conseil Général pour proposition de mettre en place un accompagnement à la parentalité,
- suspension, voire suppression des allocations familiales,
- signalement à Monsieur le Procureur de la République.

L'étape 3 est réservée à des situations d'absentéisme persistant qui devront faire l'objet d'un suivi par période de 30 jours de classe en cas de suspension, voire de suppression des allocations familiales.

Signé Françoise Favreau

PJ : fiche « contrôle de la fréquentation scolaire – 1er degré ».